

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 23 avril 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 23 avril 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

No 2018-04-0167

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

EN CONTRE PROPOSITION :

23 avril 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant :

- 15.1.2 : DDM-2018-4183 – Martin Lussier – Immeuble situé au 2, rue du Petit-Prince;

et en ajoutant le point suivant :

- 9.1 : Congédiement de l'employé portant le numéro 00789;

Monsieur le maire appelle le vote sur cette contre-proposition.

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

No 2018-04-0168

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

23 avril 2018

De déposer publiquement le document intitulé  
« Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Aéroport (CYJN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités  
et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

### **PROCÈS-VERBAUX**

No 2018-04-0169

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu  
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril  
2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le  
greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article  
333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue  
le 9 avril 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **FINANCES MUNICIPALES**

No 2018-04-0170

#### **Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2017**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

23 avril 2018

D'accuser réception du rapport financier 2017 consolidé de la Ville, tel que présenté par la trésorière.

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et François Auger quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-04-0171

**Création de surplus affectés – Bibliothèque et Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)**

---

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les redressements effectués aux exercices 2016 et 2017 suite à l'application de la norme SP3410 pour les revenus de transfert ;

CONSIDÉRANT que ces redressements ont impactés les revenus de subvention livres Bibliothèques et les revenus de transfert liés aux projets d'investissements du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De procéder à la création des surplus affectés suivants :

- surplus affecté bibliothèque pour un montant de 839 280 \$;
- surplus affecté au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) au montant de 6 284 921 \$.

le tout afin que ces sommes soient réservées à ces fins précises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0172

**Utilisation du surplus affectés – Régime de retraite - régularisation du montant à pourvoir dans le futur**

---

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2017 ;

23 avril 2018

CONSIDÉRANT que le déficit actuariel engendré par la crise financière de 2008 au niveau de la caisse de retraite devait être taxée aux citoyens au plus tard en 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour minimiser l'impact de cette crise financière, la Ville s'est prévaluée de mesures d'allègement permises par Retraite Québec ;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, la Ville a créé un surplus affecté dédié à financer ce déficit ;

CONSIDÉRANT que suite aux ententes intervenues avec les différents groupes d'employés et à l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, des validations ont été effectuées auprès de l'actuaire du régime, du vérificateur externe et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la régularisation a été apportée au rapport financier 2017 afin de réduire le montant à pourvoir dans le futur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'approuver, avec le dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2017, l'utilisation du surplus affecté régime de retraite aux fins de la régularisation du montant à pourvoir dans le futur pour un montant de 10 132 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et François Auger reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

## **RESSOURCES HUMAINES**

No 2018-04-0173

### **Congédiement de l'employé portant le numéro 00789**

CONSIDÉRANT les informations transmises par la direction générale concernant l'employé n° 00789 ;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

23 avril 2018

Que l'employé n° 0789 soit destitué du poste qu'il occupe et qu'il soit congédié à compter de ce jour.

Qu'instructions soient données au Service des ressources humaines de donner effet à la présente résolution et d'aviser l'employé concerné des motifs de la présente décision.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2018-04-0174

### **Désignation d'un représentant du conseil municipal au comité d'acquisition d'œuvres d'art**

CONSIDÉRANT que la politique d'acquisition d'œuvres d'art, adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution no 2007-03-0281, a institué le comité d'acquisition et qu'en vertu de l'article 2.1 de cette politique, ce comité est composé de 5 individus dont un élu municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le représentant du conseil municipal au sein de ce comité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

QUE monsieur le maire Alain Laplante soit désigné pour siéger à titre d'élu municipal au sein du comité d'acquisition d'œuvres d'art tel que prévu à l'article 2.1 de la politique d'acquisition d'œuvres d'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

23 avril 2018

No 2018-04-0175

**Signature d'une entente pour la tenue de l'événement  
« Queen » au parc Gerry-Boulet**

---

CONSIDÉRANT que « Festival Classica » a proposé à la municipalité de présenter le spectacle « Queen » ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens l'opportunité d'assister à ce concert extérieur, et ce, gratuitement ;

CONSIDÉRANT le prestige et la notoriété de l'événement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec « Festival Classica » pour la tenue du concert extérieur « Queen » le 16 juin 2017 à 21h au parc Gerry-Boulet (reporté au 17 juin à 14h en cas de mauvaise température).

D'autoriser le versement à « Festival Classica » de la somme de 117 450 \$, taxes incluses, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable approprié.

D'autoriser la fermeture de la rue Frontenac entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu, le samedi 16 juin de 16 h à minuit (le 17 juin de 10h à 16h en cas de report de l'événement).

D'autoriser l'inversion de la circulation sur la rue du Royal-22e-Régiment afin de favoriser la fluidité de la circulation le samedi 16 juin de 16 h à minuit (le 17 juin de 10h à 16h en cas de report de l'événement).

D'interdire le stationnement de véhicules sur la rue Frontenac entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu le samedi 16 juin de 16 h à minuit (le 17 juin de 10h à 16h en cas de report de l'événement).

D'autoriser l'extension du couvre-feu dans la nuit du samedi 16 juin au dimanche 17 juin à 1 h (règlement sur le bruit).

D'autoriser la vente d'alcool et de nourriture sur le site d'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

23 avril 2018

No 2018-04-0176

**Dépôt de la candidature de monsieur le maire Alain Laplante pour occuper un poste au sein du conseil d'administration du réseau « Les Arts et la Ville »**

---

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la municipalité au développement culturel ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique culturelle, d'un plan d'action culturelle et qu'elle a signé plusieurs ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications au fil des années ;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du réseau « Les Arts et la Ville » depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que cet organisme a sollicité le maire de la Ville afin de siéger à un poste réservé aux élus municipaux au sein de son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur le maire Alain Laplante de s'y impliquer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le dépôt de la candidature de monsieur le maire Alain Laplante afin de siéger à titre d'élu municipal au sein du conseil d'administration du réseau « Les Arts et la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2018-04-0177

**Appel d'offres – SA-197-IN-18 – Travaux de réfection de pavage 2018 – ING-753-2018-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage 2018 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Frédéric Dumouchel inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau



23 avril 2018

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Frédéric Dumouchel inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-197-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 6 498 745,26 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les emprunts décrétés par les règlements n<sup>os</sup> 1664 et 1665 et que soient autorisés les transferts budgétaires appropriés.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

No 2018-04-0178

### **Appel d'offres – SA-2509-TP-18 – Service de traitement des frênes au TreeAzin**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de traitement des frênes au TreeAzin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Bio-Contrôle Arboricole inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bio-Contrôle Arboricole inc. », le contrat pour le service de traitement des frênes au TreeAzin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au prix unitaire par item inscrit à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2509-TP-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé de 143 375,55 \$, taxes incluses.

23 avril 2018

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0179

**Appel d'offres – SA-2515-TP-18 – Travaux d'entretien électrique pour les bâtiments municipaux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'entretien électrique pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Fournier Électrique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Fournier Électrique inc. », le contrat d'une durée de trois (3) ans pour des travaux d'entretien électrique pour les bâtiments municipaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux tarifs annuels inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2515-TP-18, et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé de 318 020,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2018-04-0180

**DDM 2018-4170 – Monsieur Bernard Roch – Immeuble situé au 225, rue Jean-Talon**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bernard Roch et affectant l'immeuble situé au 225, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

23 avril 2018

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bernard Roch à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 352 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois lots dont la profondeur serait inférieure à la profondeur minimale prescrite et dont la forme ne rencontrerait pas les exigences règlementaires applicables ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit reportée à la séance du 7 mai 2018 la prise de décision sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bernard Roch à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 352 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jean-Talon et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois lots dont la profondeur serait inférieure à la profondeur minimale prescrite et dont la forme ne rencontrerait pas les exigences règlementaires applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0181

**DDM 2018-4208 – Monsieur Francis Steven – Immeuble situé au 996, rue Baillargeon**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Steven et affectant l'immeuble situé au 996, rue Baillargeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Steven à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 056 228 du cadastre du Québec et situé au 996, rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

23 avril 2018

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Steven à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 056 228 du cadastre du Québec et situé au 996, rue Baillargeon.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 0.26 mètre inférieur à la largeur minimum prescrite à 21 mètres, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4208-01 à DDM-2018-4208-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0182

**DDM 2018-4211 – Monsieur Philippe Maisonneuve – Immeuble  
situé au 286, rue Favreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Maisonneuve et affectant l'immeuble situé au 286, rue Favreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Maisonneuve à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 713 du cadastre du Québec et situé au 286, rue Favreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit reportée à la séance du 7 mai 2018 la prise de décision sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Maisonneuve à l'égard du lot 4 316 713 du cadastre du Québec et situé au 286, rue Favreau et visant à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

23 avril 2018

No 2018-04-0183

**PIIA 2017-4151 – Proservin Construction – Immeuble situé au 1000, rue Douglas**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Proservin Construction à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 421 845 et 3 421 846 du cadastre du Québec et situé au 1000, rue Douglas ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Proservin Construction à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 421 845 et 3 421 846 du cadastre du Québec et situé au 1000, rue Douglas.

Que soient en conséquence acceptés tel que proposés l'implantation, l'architecture et l'aménagement de terrain en regard de l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4151-01 à PIA-2017-4151-04 et PIA-2017-4151-06 à PIA-2017-4151-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- un alignement d'arbres de moyen à grand déploiement doit être ajouté dans l'espace gazonné longeant la limite au nord du terrain ;
- des ilots de verdure, comprenant chacun deux arbres, ainsi que des plantations arbustives doivent être ajoutés dans l'aire d'entreposage/étalage ;
- des panneaux d'aluminium doivent être ajoutés sur la façade nord ;
- des matériaux de maçonnerie doivent être ajoutés dans une proportion de 1/3 de la hauteur du mur sur la façade nord ;
- des plantations arbustive en hauteur doivent être ajoutées le long d'une partie de la façade est ;
- des panneaux d'aluminium doivent être ajoutés sur la façade Ouest ;
- deux séries de quatre fenêtres doivent être ajoutés de même gabarit que celles proposées sur la façade ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

23 avril 2018

No 2018-04-0184

**PIIA 2018-4213 – Pascal Forget – Immeuble situé au 323, rue Saint-Jacques**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Pascal Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 048 du cadastre du Québec et situé au 323, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Pascal Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 048 du cadastre du Québec et situé au 323, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 logement, afin de le transformer en bâtiment d'habitation tri-familial de deux étages, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4213-01 à PIA-2018-4213-05, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0185

**PIIA 2018-4223 – Sylvain Fortin – 1464, chemin du Clocher**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Sylvain Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 161 du cadastre du Québec et situé au 1464, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Sylvain Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 161 du cadastre du Québec et situé au 1464, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage isolé dans la cour latérale de cette propriété, le tout

23 avril 2018

s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4223-01 à PIA-2018-4223-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0186

**PIIA 2018-4224 – Hugo-Benoît Daigneault – 261 et 263  
9<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Hugo-Benoît Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 447 du cadastre du Québec et situé au 261 et 263, 9<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Hugo-Benoît Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 447 du cadastre du Québec et situé au 261 et 263, 9<sup>e</sup> Avenue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4224-01 à PIA-2018-4224-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- des éléments décoratifs doivent être posés dans la corniche, tel que ceux existants ;
- les traverses, appuis et jambages des fenêtres doivent être d'un modèle similaire à celui actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0187

**PIIA 2018-4229 – Danielle Delorme – 565, 2<sup>e</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Danielle Delorme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 171 du cadastre du Québec et situé au 565, 2<sup>e</sup> Rue ;

23 avril 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Danielle Delorme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 171 du cadastre du Québec et situé au 565, 2<sup>e</sup> Rue.

Que soit en conséquence autorisée la modification des dimensions d'une ouverture sur la façade arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4229-01 et PIA-2018-4229-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0188

**PIIA 2018-4235 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 41, rue Richelieu**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 034 du cadastre du Québec et situé 41, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 034 du cadastre du Québec et situé 41, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2018-4235-01 et PIA-2018-4235-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -



23 avril 2018

No 2018-04-0189

**Adoption du second projet de règlement n° 1655**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1655 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone C-5525, les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture », du groupe agricole «(A), et d'y prévoir des normes d'implantations.

Cette zone est située à l'extrémité de la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0190

**Demande de reconnaissance de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comme ville d'accueil pour les réfugiés**

---

CONSIDÉRANT que la problématique de recrutement et de rareté de main-d'œuvre est un frein à la croissance des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'on estime que les besoins de main-d'œuvre des entreprises de Saint-Jean-sur-Richelieu s'élèvent à plus de 900 postes à combler à court terme ;

CONSIDÉRANT que l'apport de l'immigration est essentiel à la consolidation et au développement des entreprises de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la position géographique stratégique dont bénéficient les entreprises du territoire, étant situées à proximité de la grande région montréalaise ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une répartition des immigrants afin de favoriser la contribution de l'immigration au développement démographique, économique et culturel des régions ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance, par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comme pôle en immigration en Montérégie, et ce, depuis 2007 ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme Droit à l'emploi et de son service L'ANCRE (l'Accueil et l'Accompagnement des Nouveaux arrivants et Conseils en

23 avril 2018

Recherche d'Emploi) qui agit comme organisme pivot sur le territoire pour favoriser le recrutement, l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes ;

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu et des acteurs en place qui ont permis d'accueillir des personnes réfugiées, dont récemment près d'une dizaine de familles syriennes ;

CONSIDÉRANT les contributions financière octroyées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu à L'ANCRE afin de favoriser le recrutement de personnes réfugiées et de demandeurs d'asile ;

CONSIDÉRANT l'existence de deux Tables de concertation, regroupant les principaux intervenants économiques et les partenaires en immigration du territoire afin de favoriser l'immigration sur le territoire, de contrer les obstacles à l'intégration et d'offrir une terre d'accueil de qualité ;

CONSIDÉRANT l'existence de services en matière de francisation pour les adultes immigrants en emploi et sans emploi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la deuxième ville en importance en Montérégie, la 11<sup>e</sup> plus peuplée au Québec et compte une population de près de 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT le nombre et la qualité des services en place, entres autres, au niveau du transport en commun, des établissements scolaires et de santé, des loisirs et parcs, etc. ;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcement de ressources en matière d'accueil, d'aide à l'installation et à l'établissement des personnes immigrantes dont les personnes réfugiées, les demandeurs d'asile et autres personnes issues de l'immigration admises au Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Qu'à l'instar des 14 autres villes au Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit reconnue, par le gouvernement du Québec, comme Ville d'accueil pour les personnes réfugiées prises en charge par l'État et parrainées au Québec.

Que des ressources additionnelles soient octroyées pour Saint-Jean-sur-Richelieu et dans le Haut-Richelieu afin de renforcer les services d'accueil et d'accompagnement pour l'installation et l'établissement des nouveaux arrivants issus de l'immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

23 avril 2018

**AVIS DE MOTION**

No 2018-04-0191

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone C-5004**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone commerciale C-5004 et d'y autoriser la sous-classe d'usage « vente en gros ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-04-0192

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage - Modification aux limites des zones I-3552, I3554 et I-3558**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 afin d'agrandir les zones I-3552 et I-3554 à même une partie de la zone I-3558 et d'agrandir la zone I-3558 ainsi réduite à même une partie de la zone I-3554.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-04-0193

**Avis de motion – Modification au règlement concernant la prévention incendie afin de restreindre à certaines heures l'usage des foyers extérieurs dans le centre-ville**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention incendie afin de restreindre à certaines heures l'usage des foyers extérieurs au centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

23 avril 2018

## **RÈGLEMENTS**

No 2018-04-0194

### **Adoption du règlement n° 1614**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1614 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1614 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant à l'intérieur du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-04-0195

### **Adoption du règlement n° 1654**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1654 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1654 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, à l'égard de la zone C-4963 :

- de retirer l'usage « C9-01-12 - Service de remorque ou fourrière »;
- d'ajouter les usages « C7-01-09 - Service de lavage à la main, polissage et esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route », « C9-01-14 - Atelier de soudure » et « C9-02-12 - Service d'entretien ménager ».

23 avril 2018

Ladite zone est située sur le chemin du Clocher, entre les rues Boire et Pierre-Brault, dans le secteur L'Acadie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0196

#### **Adoption du règlement n° 1671**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1671 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1671 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin de réglementer l'usage des barbecues sur une place publique et d'interdire le dépôt de matériaux sur la propriété municipale. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-04-0197

#### **Adoption du règlement n° 1673**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1673 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1673 intitulé « Règlement autorisant :

- l'exécution de travaux de prolongement de la rue Roquemaure, incluant le bouclage d'aqueduc avec la rue Galipeau;
- l'exécution de travaux de bouclage d'aqueduc des rues Paul-Laplante et Moreau et d'aménagement d'un sentier piéton;

23 avril 2018

décrétant une dépense de 485 000 \$ et un emprunt à cette fin. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2018.
- Certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard des règlements n<sup>os</sup> 1662 et 1665
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette - Offre d'achat acceptée concernant la propriété sise au 713 rue Fredette

### **CORRESPONDANCE**

Aucun document n'est déposé.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2018-04-0198

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

23 avril 2018

La séance est levée à 22 h 35.

Maire

Greffier

---